



61, Place de la Charente
57350 - SPICHEREN

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 et au procès-verbal du 19 mars 2020 suite à la démission d'un nouvel élu, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Monsieur Claude KLEIN
2. Madame Claudine KLEIN
3. Monsieur Stéphane KNOLL
4. Madame Marcelle RIEDEMANN
5. Monsieur Patrice KALIS
6. Madame Marie Andrée WELSCH
7. Monsieur Thierry BOUR
8. Madame Jacqueline BOUSCH
9. Monsieur Thierry KEMPF
10. Madame Huguette MALICK
11. Monsieur Hervé SCHWEITZER
12. Madame Laetitia DIETSCH
13. Monsieur Jean-Marc STEUER
14. Madame Andréa GHOLAMI
15. Monsieur Dominique DECKER
16. Madame Sophie MERTZ
17. Monsieur Matthieu GRADOUX
18. Madame Carole DUVAL
19. Monsieur Jean JUNG
20. Madame Patricia TONNELIER
21. Monsieur Gérard WALTER
22. Madame Valérie BOURGAUD
23. Madame Céline MALICK

Absents ayant donné procuration à : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Claudine KLEIN, 1^{er} adjoint sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

1. Monsieur Claude KLEIN
2. Madame Claudine KLEIN
3. Monsieur Stéphane KNOLL
4. Madame Marcelle RIEDEMANN
5. Monsieur Patrice KALIS
6. Madame Marie Andrée WELSCH
7. Monsieur Thierry BOUR
8. Madame Jacqueline BOUSCH
9. Monsieur Thierry KEMPF
10. Madame Huguette MALICK
11. Monsieur Hervé SCHWEITZER
12. Madame Laetitia DIETSCH
13. Monsieur Jean-Marc STEUER
14. Madame Andréa GHOLAMI
15. Monsieur Dominique DECKER
16. Madame Sophie MERTZ
17. Monsieur Matthieu GRADOUX
18. Madame Carole DUVAL
19. Monsieur Jean JUNG
20. Madame Patricia TONNELIER
21. Monsieur Gérard WALTER
22. Madame Valérie BOURGAUD
23. Madame Céline MALICK

Madame Marie Andrée WELSCH, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Carole DUVAL.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2. ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin(s) nul(s) : 0
- bulletin(s) blanc(s) : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Jean JUNG : 5 (CINQ)

Monsieur Claude KLEIN : 17 (DIX-SEPT)

Monsieur Claude KLEIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Monsieur Claude KLEIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum 6 pour un Conseil Municipal de 23 membres ;
Le Maire propose en conséquence de fixer le nombre des Adjointes à : 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide la création de 6 postes d'Adjoint au Maire.

4. ELECTION DES AJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats suivante a été déposée :

Liste de Madame Claudine KLEIN « Une Equipe pour Spicheren aujourd'hui et demain » :

1. Madame Claudine KLEIN
2. Monsieur Stéphane KNOLL
3. Madame Marcelle RIEDEMANN
4. Monsieur Patrice KALIS
5. Madame Marie Andrée WELSCH
6. Monsieur Thierry BOUR

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin(s) nul(s) : 1
- bulletin(s) blanc(s) : 4
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste de Madame Claudine KLEIN « Une Equipe pour Spicheren aujourd'hui et demain » ayant obtenu 18 voix (DIX-HUIT), sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Claudine KLEIN, 1^{ère} Adjoint au Maire

Monsieur Stéphane KNOLL, 2^{ème} Adjoint au Maire

Madame Marcelle RIEDEMANN, 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Patrice KALIS, 4^{ème} Adjoint au Maire

Madame Marie Andrée WELSCH, 5^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Thierry BOUR, 6^{ème} Adjoint au Maire

5. Lecture de la charte de l'élu local

Voir en pièce jointe en annexe n°1



Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Signatures des membres présents

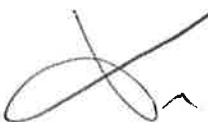
Le Doyen d'âge du Conseil Municipal :



Les Membres du Conseil Municipal :




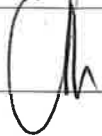






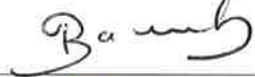

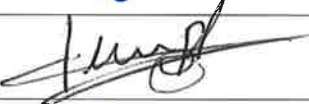





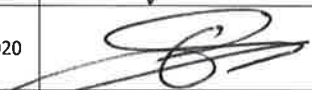
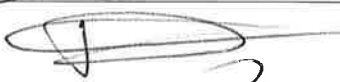




Le Secrétaire,



Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DE 57350 SPICHEREN
au 23 mai 2020

NOM ET PRENOMS	QUALITE	DOMICILE	DATE DE NAISSANCE	DATE DE L'ELECTION	SIGNATURE
KLEIN Claude	Maire	13A, rue de la Carrière	19/06/1957	15/03/2020	
KLEIN Claudine	1er Adjoint	2 rue des 4 Vents	22/07/1959	15/03/2020	
KNOLL Stéphane	2ème Adjoint	39 B rue Alsace Lorraine	29/11/1969	15/03/2020	
RIEDEMANN Marcelle	3ème Adjoint	12 rue Bel Air	09/12/1960	15/03/2020	
KALIS Patrice	4ème Adjoint	11 rue d'Alsting	29/08/1962	15/03/2020	
WELSCH Marie Andrée	5ème Adjoint	3 rue de la Vallée	31/03/1949	15/03/2020	
BOUR Thierry	6ème Adjoint	47 rue Alsace Lorraine	02/12/1964	15/03/2020	
MALICK Huguette	Conseiller	13 rue des Prés	16/03/1955	15/03/2020	
BOUSCH Jacqueline	Conseiller Délégué	3 rue des 4 Vents	05/11/1961	15/03/2020	
STEUER Jean-marc	Conseiller	11C rue du Roussillon	13/03/1964	15/03/2020	
KEMPF Thierry	Conseiller Délégué	57 rue des Hauteurs	13/04/1965	15/03/2020	
DECKER Dominique	Conseiller	27, rue de la Carrière	10/07/1965	15/03/2020	
SCHWEITZER Hervé	Conseiller	29 rue des Roses	03/06/1969	15/03/2020	
MERTZ Sophie	Conseiller	6, rue de la Vallée	03/09/1975	15/03/2020	
GHOLAMI Andréa	Conseiller	2, rue de la Frontière	15/06/1977	15/03/2020	
DIETSCH Laetitia	Conseiller	3A, rue des 4 Vents	18/12/1977	15/03/2020	
GRADOUX Matthieu	Conseiller	6, rue Jean Monnet	19/01/1986	15/03/2020	
DUVAL Carole	Conseiller	15, rue des Hauteurs	22/07/1993	15/03/2020	
WALTER Gérard	Conseiller	8, rue de la Princesse	18/01/1950	15/03/2020	
JUNG Jean	Conseiller	32, rue des Hauteurs	02/09/1957	15/03/2020	
TONNELIER Patricia	Conseiller	5 rue du 2 Mars	17/04/1974	15/03/2020	
BOURGAUD Valérie	Conseiller	1, rue des Alouettes	02/12/1974	15/03/2020	
MALICK Céline	Conseiller	23, rue de la Montée	12/06/1987	15/03/2020	